

DOCUMENT À REMETTRE AUX PARENTS EN DÉBUT D'ANNÉE

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2023-2024
CDM primaire

Centre
de services scolaire
des Appalaches

Québec

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée le **16 octobre**.

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

Premier bulletin:

- Étape du 30 août au 2 novembre 2023.
- Le bulletin sera transmis par courriel aux parents au plus tard le 15 novembre 2023.
- Une rencontre de parents avec les enseignants aura lieu entre le 16 et le 24 novembre 2023. Les modalités de fonctionnement vous seront communiquées dans les semaines précédant la rencontre.

Deuxième bulletin:

- Étape du 6 novembre 2023 au 21 février 2024.
- Le bulletin sera transmis aux parents au plus tard le 15 mars 2024.

Troisième bulletin:

- Étape du 22 février au 21 juin 2024.
- Le bulletin sera transmis aux parents vers le 5 juillet 2024.

Évaluation des apprentissages (CDM primaire)

Disciplines	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Exploiter l'information		Х	
Interagir avec son milieu	Х		
Communiquer	Х		Х
Agir avec méthode		Х	
Agir de façon sécuritaire			Х
Agir efficacement sur le plan sensorimoteur		Х	
Exprime adéquatement ses besoins et ses émotions			Х
Interagit avec son entourage	Х		
Communique efficacement avec son entourage	Х		
S'adapte à son environnement		Х	
S'engage dans des activités de son milieu			Х

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.qc.ca

Pour recueillir et consigner des données relatives à l'évaluation, l'enseignant a notamment recours à des moyens informels (observations, questions, etc.) et à des moyens formels (grilles d'évaluation, des productions d'élèves, etc.) ainsi qu'à des situations d'évaluation qui sont étroitement liées aux situations d'apprentissage vécues en classe.

En cas d'absence à une évaluation :

ÉPREUVES ÉCOLE OU CSSA

L'élève que ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse, accident, décès d'un proche ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin afin qu'il soit représentatif de sa compétence devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

ÉPREUVES OBLIGATOIRES DU MEQ

L'élève absent à une épreuve ministérielle, et ce, sans motif reconnu par le Ministère, peut se voir attribuer la note 0.

En cas de plagiat :

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- S'il a en sa possession un appareil électronique et de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, iPad, etc.);
- S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau);
- S'il échange des informations oralement durant l'épreuve;
- S'il échange des informations par écrit;
- S'il fait le travail avec une personne non autorisée;
- S'il s'approprie, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, la note 0 sera attribuée pour cette évaluation. La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions s'il y a lieu. Les parents en seront avertis. Dans le cas d'une évaluation ministérielle, les règles établies par le MEQ seront appliquées.